



COMMUNE DE ST-BARTHELEMY

Municipalité

Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 12 novembre 2025

Préavis municipal N° 12/2025

Relatif à une demande de dépassements de budget de fonctionnement pour l'exercice 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Conformément aux dispositions du règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCCom) et du règlement du Conseil communal du 22 juin 2015, nous soumettons à votre approbation une demande de dépassements de budget de fonctionnement de l'exercice 2025.

2 Dispositions légales

Les dépassements budgétaires sont traités dans le règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 à l'articles 11 :

Art. 11

- 1. La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.*
- 2. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.*

Ces dispositions sont reprises à l'identique à l'articles 86 du règlement du Conseil communal de St-Barthélemy du 22 juin 2015.

Le préavis N°6/2021 « Délégation de compétences à la Municipalité pour la législature 2021 - 2026 », accepté par le Conseil le 1^{er} novembre 2021, autorise la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à une limite de CHF 50'000.00 (point 3).

3 Dépassements de budget

35 Bâtiments communaux

352 Bâtiment rte du Village 1

3522 Restaurant

3522.314 Entretien

Budget amendé : CHF 10'000.00

Dépassement budgétaire : CHF 21'000.00

Les travaux de remise en état des locaux se sont chiffrés au final à un peu plus de CHF 28'000.00. Plusieurs imprévus, comme la mise en conformité suite au contrôle OIBT ou les directives en matière d'hygiène, mais aussi ceux dans l'exécution même des travaux, ont conduit à ce dépassement. Le montant alloué à cette dépense au budget amendé 2025 représente environ CHF 7'000.00, le reste étant attribué à l'entretien usuel.

42 Service de l'urbanisme

42.318 Honoraires et prestations de services

Budget amendé : CHF 4'000.00

Dépassement budgétaire : CHF 10'000.00

Entre le solde des factures pour les travaux engagés pour la modification partielle du PACOM (zone agricole protégée), celles du litige terminé et les coûts usuels, c'est un total de CHF 13'000.00 qui est porté à ce poste. CHF 1'000.00 ont été gardés au budget pour le courant.

46 Réseaux d'égouts, d'épuration

46.314 Entretien collecteurs commun(aux)

Budget amendé : CHF 9'000.00

Dépassement budgétaire : CHF 6'000.00

Plusieurs travaux d'entretien, non budgétés, ont dû être réalisés, représentant un dépassement de budget de CHF 6'000.00.

46.481 Prélèvement sur fonds de réserve

Budget : CHF 9'500.00

Diminution : CHF 9'500.00

Le prélèvement opéré lors du bouclage des comptes 2024, a porté le fonds de réserve épuration (compte de bilan n°9280.46) au négatif pour CHF 34'585.57. Ce montant ne pouvant être remboursé que par les taxes, il a été décidé de ne pas le mettre plus à mal et de ne plus y effectuer de prélèvement avant le passage à MCH2.

81 Service des eaux

81.314 Entretien du réseau

Budget : CHF 10'000.00

Dépassement budgétaire : CHF 75'000.00

Plusieurs fuites ont impacté le réseau d'eau dont deux relativement conséquentes. Certains de ces coûts pourront faire l'objet de subventions qui seront portées aux comptes n°81.436, mais leurs montants restent réservés pour l'instant. Il est question ici d'un peu moins de CHF 75'000.00 de charges réalisées, y compris les contrats de maintenance et coûts usuels. Il a été décidé d'acter l'entier de ces dépenses en demande de dépassement de budget, d'autant plus qu'une autre fuite vient d'être découverte mais pour laquelle nous ne connaissons pas encore l'ampleur des coûts. Le caractère imprévisible des ruptures de conduites et la vétusté de notre réseau d'eau, ne nous permettent pas de garantir que ce montant soit suffisant.

81.481 Prélèvement sur fonds de réserve

Budget : CHF 3'140.00

Augmentation : CHF 75'000.00

Afin de garantir l'équilibre du service et sachant que le solde du compte au bilan n°9280.81 le permettait, nous avons augmenté le prélèvement sur le fonds de CHF 75'000.00, une adaptation du montant de ce poste à hauteur du dépassement de budget demandé au compte n°81.314.

Le service des eaux étant toujours à l'équilibre, la demande de dépassement budgétaire au compte n° 81.314 n'aura pas d'impact sur le résultat final de l'exercice.

4 Récapitulatif

Total des dépassements de budget (en CHF) : 112'000.00

Compensations par l'adaptation des prélèvements sur fonds (en CHF) : -65'500.00

Total de l'impact sur le résultat, excédent de charges (en CHF) : 46'500.00

5 Incidences sur le budget 2025

| | <u>Charges</u> | <u>Revenus</u> | <u>Excédent de charges</u> |
|----------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|
| Budget 2025 (amendé) | 3'508'729.15 | 3'215'111.00 | 293'618.15 |
| Préavis N° 7/2025 | 132'000.00 | 50'000.00 | 82'000.00 |
| Préavis N° 12/2025 | 112'000.00 | 65'500.00 | 46'500.00 |
| Totaux en CHF | 3'752'729'15 | 3'330'611.00 | 422'118.15 |

6 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

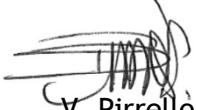
- vu le préavis municipal N° 12/2025 du 12 novembre 2025,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité les dépassements de budget de fonctionnement pour l'exercice 2025, déjà engagés, tels que présentés dans le présent préavis, pour un montant total de CHF 112'000.00 et représentant une augmentation de l'excédent de charges de CHF 46'500.00.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



V. Pirrello

La secrétaire :



S. Barbosa



Responsables du préavis : Mme Vilma Pirrello, syndique